

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-31 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 02/06/2023****Date de mise en ligne : 12/06/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X	Mme SERRESEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M ALLAL	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	Mme BOONE	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Mme KERUZORE	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_**_**_**_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Béatrice DELQUIGNIE est candidat(e)

Béatrice DELQUIGNIE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_*

Délibération

2023-31 : Convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé des dispositions, codifiées aux articles L.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition de ses communes membres.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a créé par délibération en date du 28 février 2019, une police municipale intercommunalisée dont les agents ont été mis à disposition des 21 communes souhaitant bénéficier de ce service par le biais de conventions.

La convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la commune de Pau étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de procéder à son renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la Ville de Pau.

AUTORISER

Art 2 – Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la Ville de Pau.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

DELQUIGNIE Béatrice

